

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
5 mars 2018
Français
Original : anglais

Lettre datée du 28 février 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre de la Commission syrienne de négociation, transmettant le texte d'une lettre de factions révolutionnaires et de groupes civils présents dans la Ghouta orientale dans laquelle ils font part de leur attachement sans réserve à l'application de la résolution [2401 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Jonathan Allen



**Annexe à la lettre datée du 28 février 2018 adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente du Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

Au nom de la Commission syrienne de négociation, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre dans laquelle des factions révolutionnaires et des groupes civils présents dans la Ghouta orientale réaffirment leur attachement indéfectible à l'application de la résolution [2401 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité. Elle est signée par Jeïch el-Islam (Armée de l'islam), Feïlaq el-Rahman (Légion Rahman), Ahrar el-Cham et des groupes civils de militants dans la Ghouta orientale.

Le Président de la Commission syrienne de négociation
(*Signé*) Nasr **Al-Hariri**

Pièce jointe

[Original : arabe]

Comme suite à la réunion des représentants de Jeïch el-Islam (Armée de l'islam), de Feïlaq el-Rahman (Légion Rahman), d'Ahrar el-Cham et de groupes civils de militants dans la Ghouta orientale, nous vous informons de ce qui suit :

Les factions de l'Armée syrienne libre ont toujours veillé à assurer la sécurité des civils dans la Ghouta orientale, située en bordure de la ville de Damas. Elles ont exigé à maintes reprises le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et la stricte observation des règles d'engagement et de comportement énoncées dans les Conventions de Genève de 1949 et les protocoles additionnels à ces Conventions, que le régime d'Assad et ses alliés russes et iraniens n'ont cessé d'enfreindre. Ceux-ci ont également délibérément violé les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la situation en Syrie et ont notamment mené des opérations militaires de manière aveugle et délibérée contre des cibles civiles. Soucieux d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la résolution [2401 \(2018\)](#) relative à la cessation immédiate des hostilités, permettant aux organismes des Nations Unies d'acheminer de l'aide et des secours d'urgence à nos compatriotes civils assiégés depuis six ans dans la Ghouta orientale, nous affirmons que ces factions s'engagent à appliquer de bonne foi les résolutions [2254 \(2015\)](#), [2268 \(2016\)](#) et [2401 \(2018\)](#) du Conseil et déclarons ce qui suit :

- Nous sommes pleinement résolu à faire sortir de la Ghouta orientale les éléments armés de l'Organisation de libération du Levant, du Front el-Nosra, d'Al-Qaida et quiconque appartient à ces organisations ou leur est associé, dans les quinze jours suivant l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, conformément à un dispositif arrêté durant cette période en coopération avec le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie ;
- Nous sommes déterminés à créer les conditions nécessaires pour faciliter l'acheminement par les organismes compétents des Nations Unies des secours et des convois médicaux afin de soigner les malades et les blessés ainsi que pour protéger ces convois et garantir la sécurité du personnel dans l'ensemble de la Ghouta orientale.

Pleinement résolu à faciliter les activités des organismes compétents des Nations Unies, en vue de l'application de la résolution [2401 \(2018\)](#), nous tenons à vous informer que le régime et ses alliés russes et iraniens ainsi que les milices combattant à ses côtés ont violé ladite résolution, alors que nous nous y conformons. C'est pourquoi nous demandons à l'ONU et aux organismes compétents des Nations Unies d'amener le régime et ses alliés à prendre les mesures suivantes :

- a) Cesser réellement l'ensemble des hostilités et tous les types d'opérations militaires, et mettre fin aux activités des forces aériennes du régime et de la Fédération de Russie, conformément aux résolutions [2254 \(2015\)](#), [2268 \(2016\)](#) et [2401 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité ;
- b) Assurer l'acheminement en toute sécurité des convois de secours, cesser de prendre pour cible les ambulances et protéger les équipes médicales arborant l'emblème ;
- c) Autoriser l'évacuation des blessés et des grands malades et garantir, par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et sous sa supervision, l'accès à un hôpital, dans un pays voisin ou dans une zone non contrôlée par le régime et, si des blessés ou des malades sont traités dans un hôpital de Damas, garantir qu'ils ne seront ni mis en danger, ni détenus, ni

emprisonnés et que les personnes qui les accompagnent ne seront pas placées en détention ;

- d) Cesser de prendre pour cible les biens de caractère civil, les installations médicales, les établissements scolaires, les lieux de culte, les entrepôts alimentaires, les centrales électriques et autres centrales de production d'énergie, les usines de dessalement et l'ensemble des infrastructures vitales ;
- e) Organiser l'acheminement sûr, continu, ordonné et régulier de réserves médicales et alimentaires suffisantes, qui doivent être fonction du nombre d'habitants de la Ghouta orientale, à savoir 400 000 personnes. L'acheminement de ces articles doit se faire sous la supervision du CICR et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Les factions de l'Armée syrienne libre ont déjà réservé les couloirs de sécurité ci-après à cet effet : 1) le camp de Wafidin, 2) Harasta, 3) Mleïha-Jisreïn ;
- f) Permettre aux institutions et aux organismes compétents des Nations Unies d'avoir accès à la Ghouta orientale et d'y mener des activités sous la supervision du Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

Nous nous déclarons également prêts à débattre de la mise en place des dispositifs nécessaires pour garantir l'application immédiate de la résolution 2401 (2018) et à nous acquitter des obligations que nous impose le droit international en coopérant avec le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie ou toute autre partie mandatée à cette fin par le Secrétaire général ou le Conseil de sécurité.

(Signé)
Armée de l'islam
Légion Rahman
Groupes civils de militants dans la Ghouta orientale
Ahrar el-Cham
